Je change de situation

Pensez à informer l'Enim le plus rapidement possible de tout changement vous concernant, afin de bénéficier d'une prise en charge adaptée et dans les meilleurs délais.

Les changements à signaler

Prévenez l'Enim sans tarder si :

- vous déménagez et, par conséquent, vous changez d'adresse ;
- vous changez de coordonnées bancaires (banque ou agence bancaire) ;
- vous changez de médecin traitant ;
- votre situation familiale change (mariage, PACS, vie maritale, séparation, naissance, décès...).

À noter
Les périodes de chômage sont également enregistrées dans votre carrière et entrent dans le calcul de vos droits à prévoyance et retraite. Vous devez transmettre vos attestations France Travail [1] au Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins (DPEC) et les conserver à vie, tout comme vos fiches de paie.

Vos démarches

Vous pouvez signaler ces changements de situation à l'Enim :

- sur votre Espace personnel Enim [2] ;
- par courrier ;
- par téléphone.

Certaines pièces justificatives (RIB, déclaration de choix de médecin traitant remplie par le professionnel, copie du livret de famille, etc.) doivent être jointes à votre déclaration pour la valider.

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[etnas [3]

Téléphone :

0809 54 00 64 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute **[4]**

URL source: https://www.enim.eu/sante/je-change-de-situation